

**Notre collège est à la recherche d'un ou une AESH. Si vous êtes intéressé par la mission, merci de candidater à l'adresse suivante : [secretariat@institutionadt.fr](mailto:secretariat@institutionadt.fr) (CV, lettre de motivation)**

### **Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap**

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des agents contractuels de l'État. Leur contrat est d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Au terme de six années continues d'engagement, les AESH peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les AESH se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous le contrôle des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire. C'est aux professeurs d'adapter leur enseignement et l'action éducative à la diversité des élèves dont ils ont la responsabilité. Les AESH assurent la mise en œuvre de ces adaptations en aidant les élèves qu'ils accompagnent à entrer dans les apprentissages, devenir autonomes et faire partie du groupe classe.

Les activités des AESH sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aide apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires. L'accompagnement des élèves a lieu dans :

- ! **les actes de la vie quotidienne ;**
- ! **l'accès aux activités d'apprentissage** (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)
- ! **les activités de la vie sociale et relationnelle.**



**SERVICES  
PUBLICS+**

